



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 OCTOBRE 2020

Le 1 octobre 2020 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Boulogne Billancourt, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 25 septembre 2020.

Monsieur BAGUET, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre-Christophe BAGUET, Mme Christine LAVARDE-BOEDA, M. Gauthier MOUGIN, Mme Marie-Laure GODIN, M. Pascal LOUAP, Mme Jeanne DEFRANOUX, M. Alain MATHIOUDAKIS, Mme Béatrice BELLARD, M. Thomas CLEMENT, Mme Elisabeth DE MAISTRE, M. Michel AMAR, Mme Emmanuelle BONNEHON, M. Bertrand-Pierre GALEY, Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, M. Philippe TELLINI, Mme Sandy VETILLART, M. Pierre DENIZIOT, Mme Isaure DE BEAUVAL, M. Jean-Claude MARQUEZ, Mme Armelle JULIARD-GENDARME, M. Emmanuel BAVIERE, Mme Dorine BOURNETON, M. Claude ROCHER, Mme Agathe RINAUDO, M. Vittorio BACCHETTA, Mme Cathy VEILLET, M. Nicolas MARGUERAT, Mme Joumana SELFANI, M. Olivier CARAGE, Mme Laurence DICKO, M. Sébastien POIDATZ, Mme Marie-Josée ROUZIC-RIBES, M. Sidi DAHMANI, Mme Stéphanie MOLTON, M. Maurice GILLE, Mme Blandine DE JOUSSINEAU, M. Bertrand AUCLAIR, Mme Constance PELAPRAT, M. Philippe MARAVAL, Mme Charlotte LUKSENBERG, M. Yann-Maël LARHER, Mme Marie-Laure FOUASSIER, M. Guillaume BAZIN, Mme Marie THOMAS, M. André DE BUSSY, M. Antoine DE JERPHANION, Mme Caroline PAJOT, M. Hilaire MULTON, Mme Clémence MAZEAUD, M. Evangelos VATZIAS, Mme Baï-Audrey ACHIDI, Mme Judith SHAN, M. Bertrand RUTILY, Mme Pauline RAPILLY-FERNIOT, M. Rémi LESCOEUR.

EXCUSES REPRESENTE(S) :

M. Pierre DENIZIOT	qui a donné pouvoir à	Mme Marie-Laure GODIN (à partir de la délibération n°6)
Mme Christine LAVARDE-BOEDA	qui a donné pouvoir à	M. Gauthier MOUGIN (à partir de la délibération n°10)

M Guillaume BAZIN a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

M. Pierre DENIZIOT

1. Renouvellement de la Commission communale pour l'Accessibilité.
Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission de l'Urbanisme et des Travaux
2. Création d'un Conseil local du Handicap - Instance de démocratie participative
Commission des Affaires Générales et Sociales
3. Prix Initiative Handicap - Refonte du dispositif
Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances
4. Attribution d'une subvention d'un montant de 60 000€ à Immobilière 3F pour la réalisation de 7 logements locatifs sociaux à Boulogne-Billancourt.
Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances
5. Attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 000€ à Seine Ouest Habitat pour la réalisation de 11 logements locatifs sociaux à Boulogne-Billancourt.
Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

Mme Christine LAVARDE-BOEDA

6. Vote de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 relative au budget principal et aux budgets annexes - Admission en non-valeur de titres et créances irrécouvrables- Remises gracieuses - Attribution de subventions - Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement
Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances
7. Mise en œuvre du calcul automatique du quotient familial à compter du 1er janvier 2021 et ajustement du règlement intérieur des inscriptions et facturations.
Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances
8. Autorisations budgétaires pour 2021 jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 et imputation des biens en section d'investissement.
Commission des Finances

M. Pierre-Christophe BAGUET

9. Attribution d'une subvention à l'UNICEF dans le cadre de la catastrophe au Liban.
Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances
10. Participation au capital de la SEM Logement « Seine Ouest Habitat et Patrimoine » et autorisation pour la création de sa filiale, Société par Actions Simplifiée (SAS) « Seine Ouest Aménagement et Développement »
Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

M. Pascal LOUAP

11. Convention « colos apprenantes » - Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

12. Cours de théâtre dispensés par l'association Théâtre de la Clarté aux enfants des ALSH maternels et élémentaires de la Ville - Autorisation donnée au Maire pour signer la convention correspondante.

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

Mme Marie-Laure GODIN

13. Personnel communal - Mesures diverses

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

14. Approbation du règlement de la formation de la Ville et du CCAS de Boulogne-Billancourt

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

15. Approbation du plan de développement des compétences 2020-2022 des agents de la Ville de Boulogne-Billancourt

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

16. Constitution d'un groupement de commandes entre l'Etablissement public territorial GPSO et ses communes membres en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour l'acquisition de masques chirurgicaux, de masques de protection lavables et de masques de protection FFP2.

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

M. Jean-Claude MARQUEZ

17. Exonération de la redevance d'occupation du domaine public suite à la prorogation des autorisations d'extension des terrasses temporaires afin de lutter contre les effets économiques de la COVID 19

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

M. André de BUSSY

18. Groupement de commandes pour l'archivage électronique à valeur légale - Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec le Département des Hauts-de-Seine.

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

19. Convention de partenariat culturel entre la Ville de Boulogne-Billancourt et l'Ecole de Condé pour un audit de conservation préventive

Commission des Affaires Générales et Sociales

Mme RAPPILLY-FERNIOT

20. Vœu du groupe "Ecologistes et solidaires" sur l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques.

M. Bertrand RUTILY

21. Vœu du groupe "Ecologistes et solidaires" sur la retransmission du Conseil municipal sur le site de la Ville.

APPROBATION DES PV DES SÉANCES DU 6 FEVERIER, 28 MAI, 11 JUIN et 9 JUILLET 2020

En l'absence de commentaires, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. Renouvellement de la Commission communale pour l'Accessibilité.

Article 1er : La création d'une commission communale pour l'accessibilité est approuvée.

Article 2 : Cette commission sera constituée des collèges suivants :

- les élus/es : élus/es délégués/es concerné/es par la thématique de l'accessibilité,
- les associations ou organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées,
- des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

La commission pourra, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraîtra utile.

Article 3 : La commission communale pour l'accessibilité pourra s'appuyer sur des groupes de travail thématiques et techniques pour traiter de l'accessibilité des bâtiments communaux et de grands projets d'aménagement d'espaces publics sur le territoire communal.

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.

2. Création d'un Conseil local du Handicap - Instance de démocratie participative

Article 1^{er} : La création d'un Conseil Local du Handicap est approuvée.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire à nommer les membres par arrêté.

La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité.

3. Prix Initiative Handicap - Refonte du dispositif

Article 1^{er} : Les modifications proposées aux modalités du Prix initiative handicap sont approuvées ainsi que le règlement du Prix initiative handicap afférent.

Article 2 : La dotation financière de ce prix est fixée à 10 000 euros annuels pour l'édition 2021 pouvant être attribués à un projet ou répartis sur plusieurs. La Ville se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de l'effectivité des actions réalisées.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 925 du budget.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

4. Attribution d'une subvention d'un montant de 60 000€ à Immobilière 3F pour la réalisation de 7 logements locatifs sociaux à Boulogne-Billancourt.

Article 1^{er} : Le principe du versement, à l'Immobilière 3F, d'une subvention de 60 000 € pour l'opération sise 14-14 bis rue de Silly est approuvé. Cette subvention est destinée à l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux à Boulogne-Billancourt.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'État et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux,
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, et transmission des conventions APL et de réservation signées.

Au titre du versement de cette subvention de 60 000 €, l'Immobilière 3F accorde à la commune un droit de réservation portant sur 1 logement de cette opération.

Article 2 : L'approbation de la convention de réservation, à passer avec l'Immobilière 3F lors d'un prochain Conseil municipal, conditionnera le versement de la subvention

Article 3 : La présente dépense sera inscrite au budget principal au chapitre 907.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

5. Attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 000€ à Seine Ouest Habitat pour la réalisation de 11 logements locatifs sociaux à Boulogne-Billancourt.

Article 1^{er} : Le principe du versement, à l'OPH Seine Ouest Habitat, d'une subvention de 1 000 000 € pour l'opération sise 72-74 rue Thiers est approuvé. Cette subvention est destinée à l'acquisition-amélioration en Usufruit Locatif Social, sur 22 ans, de 11 logements locatifs sociaux à Boulogne-Billancourt.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'État et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux,

- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux et transmission des conventions APL et de réservation signées.

Au titre du versement de cette subvention de 1 000 000 €, l'OPH Seine Ouest Habitat accorde à la commune un droit de réservation portant sur 2 logements de cette opération.

Article 2 : L'approbation de la convention de réservation, à passer avec lors d'un prochain Conseil municipal, conditionnera le versement de la subvention

Article 3 : La présente dépense sera inscrite au budget principal au chapitre 907.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.

6. Vote de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 relative au budget principal et aux budgets annexes - Admission en non-valeur de titres et créances irrécouvrables- Remises gracieuses - Attribution de subventions - Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement

er

Article 1 : La décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes Piscine-Patinoire et Locations Immobilières est approuvée. L'état des autorisations de programme du budget principal et des budgets annexes est également approuvé.

Article 2 : L'inscription de 77 966,93 € sur le budget principal au titre des créances éteintes est approuvée. L'admission en non-valeur des produits irrécouvrables proposés par le comptable pour un montant total de 136 232,27 € sur le budget principal est approuvée.

Article 3 : Sont accordées les remises gracieuses suivantes :

B	380,50€
U	1 456,71€

Article 4 : Il est décidé d'accorder des subventions aux associations suivantes :

Chapitre	Compte	Bénéficiaire	Montant
924	6574	S.A.S.P. « Metropolitans 92 »	1 150 000 €
924	6574	Course au large 92	150 000 €
928	6574	Oiseau Lyre	86 000 €
925	657362	Centre communal d'action sociale	200 000 €
925	6574	SOS Amitié	2 600 €
925	6574	D'un corps à l'autre	984 €
921	6574	Action Ismène	7 892 €
921	6574	A.F.I.	1 500 €
921	6574	C.I.D.F.F. 92/Sud	15 000 €
921	6574	CEBIJE	1 500 €
921	6574	OPPELIA (Le Trait d'Union)	1 490 €

Article 5 : Sont approuvés les conventions d'objectifs à passer entre la Ville et la S.A.S.P « Metropolitans 92 » et entre la Ville et l'association Course au large 92 pour le versement des subventions de fonctionnement. Le Maire est

autorisé à les signer ainsi que leurs avenants éventuels.

Article 6 : La neutralisation des amortissements des subventions d'équipements en nature créées en 2019 est autorisée. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 aux chapitres des opérations d'ordre de transfert entre section (914 et 934).

Pour : 47

Contre : 8 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR)

La délibération n° 6 est adoptée à la majorité.

7. Mise en œuvre du calcul automatique du quotient familial à compter du 1er janvier 2021 et ajustement du règlement intérieur des inscriptions et facturations.

Article 1er : Le quotient familial mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2021 est calculé à partir du revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur le dernier avis d'imposition connu et les tranches de revenus mensuels du quotient familial des grilles tarifaires de la Ville sont adaptées comme indiqué à l'annexe n°1 à la présente délibération.

Article 2 : Le règlement intérieur des inscriptions et facturations des activités municipales modifié pour la mise en œuvre du nouveau calcul de quotient familial est approuvé (annexe n°2 à la présente délibération).

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.

8. Autorisations budgétaires pour 2021 jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 et imputation des biens en section d'investissement.

Article 1^{er} : En section de fonctionnement, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021, les mises en recouvrement de recettes et les engagements, liquidations, mandatements de dépenses sont limités aux montants inscrits par chapitre au budget de l'exercice 2020, y compris les subventions aux associations qui seront attribuées pour l'exercice 2021.

Article 2 : En section d'investissement, seront mandatées toutes les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021.

À compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au vote du budget 2021, le Maire est autorisé à :

- mobiliser et à rembourser les contrats revolving contractés avant le 31 décembre 2020, dans la limite des montants plafonds disponibles sur chaque contrat.
- effectuer des opérations de réaménagement de la dette, qu'il s'agisse de remboursements anticipés, avec ou sans refinancement, ou de renégociation des caractéristiques de l'emprunt par voie d'avenant.

Article 3 : En section d'investissement, les engagements, liquidations et mandatements de dépenses autres que celles afférentes au remboursement de la dette, seront limités aux montants figurant dans l'état des autorisations de programme associée à la décision modificative n°1 pour 2020 ci-joint, précisant par chapitre et pour chaque opération les montants d'échéanciers de crédits de paiement pour 2021 au regard des autorisations de programmes ouvertes.

Article 4 : Les biens suivants, acquis en 2021, seront imputés en section d'investissement :

Par conséquent, les biens suivants, acquis en 2021, seront imputés en section d'investissement :

- **pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 euros) :**
 - le fonds documentaire et les équipements nécessaires à la première mise en rayon (anti-vol, cotation, plastification ...),
 - les livres scolaires,
 - les livres anciens et leur restauration,
 - les reliquaires et tous les équipements des cimetières,
 - la vaisselle, les couverts, la verrerie et la platerie (verre, porcelaine, faïence ...),
 - les copies et tirages d'œuvres d'art, en particulier les moulages, quels que soient les supports et matériaux utilisés (toile, plâtres, résine, PVC, etc.),
 - les jeux (maisonnette, toboggan, tricycle...), jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux, d'imitation,
 - les accessoires des équipements sportifs (rames, cibles, clubs de golf, raquettes, matériel d'équitation ...),
 - **toute adjonction et toute amélioration à un bien immobilisé ayant pour effet d'augmenter la valeur, la durée d'utilisation ou la productivité :**
 - dans le cadre d'une préemption, dès lors que les indemnités d'éviction, font partie intégrante du prix du bien, elles seront imputées en section d'investissement ;
 - **les reprises administratives de concessions échus et non renouvelées ou en état d'abandon.»**

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.

9. Attribution d'une subvention à l'UNICEF dans le cadre de la catastrophe au Liban.

Article 1^{er} : Le principe de versement d'une subvention d'un montant de 120 000 € à l'UNICEF pour permettre d'intensifier son action en faveur des enfants dans le cadre de la catastrophe au Liban, est approuvé.

Article 2 : Est approuvée la convention à passer entre la Ville et le Comité Français pour l'UNICEF pour le versement de la subvention. Le Maire est autorisé à la signer ainsi que ses avenants éventuels.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du chapitre 920 du budget de l'année 2020.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.

10. Participation au capital de la SEM Logement « Seine Ouest Habitat et Patrimoine » et autorisation pour la création de sa filiale, Société par Actions Simplifiée (SAS) « Seine Ouest Aménagement et Développement »

Article 1^{er} : Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 2 : Il est donné un avis favorable à l'acquisition du patrimoine de SOH Seine Ouest Habitat par la SEMADS, dénommée Seine Ouest Habitat et Patrimoine.

Article 3 : le Conseil municipal approuve sa participation au capital de la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, ayant obtenu l'agrément prévu à l'article L.481-1 du code de la construction et de l'habitation, par l'acquisition de 840 actions, à la valeur nominale décotée de 1 239 € (soit 1 040 760 €) dont une sera acquise dans l'immédiat auprès de la Ville d'Issy les Moulineaux, et le reste auprès de la SEMADS (devenue SOHP) dans le délai d'un an maximum.

Article 4 : Le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts de la SEM Logement, dénommée Seine Ouest Habitat et Patrimoine, ci-après annexés.

Article 5 : Il est procédé à l'élection d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil de surveillance de la société d'économie mixte de logement, Seine Ouest Habitat et Patrimoine.

Les candidatures sont les suivantes :

- M. Pierre-Christophe BAGUET

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présents : 53

Nombre de procurations : 2

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 54

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de suffrages exprimés : 54

Ont obtenu :

- M. Pierre-Christophe BAGUET, 54 voix, ELU

Article 6 : Il est procédé à l'élection du représentant de la Ville au sein des assemblées générales de la société d'économie mixte de logement, Seine Ouest Habitat et Patrimoine.

Les candidatures sont les suivantes :

- Mme Marie-Laure GODIN

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présents : 53

Nombre de procurations : 2

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 54

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de suffrages exprimés : 54

Ont obtenu :

- Mme Marie-Laure GODIN, 54 voix, ELUE

Article 7 : Les représentants de la Ville au sein du Conseil de surveillance et au sein des assemblées générales de la société d'économie mixte de logement, Seine Ouest Habitat et Patrimoine sont autorisés à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Directoire ou le conseil de surveillance.

Article 8 : Le Conseil municipal autorise le versement à leurs représentants au sein de la SEML

- d'une indemnité de déplacement de 85,25 €, par déplacement aux réunions dans les commissions instituées par SOHP.
- d'un jeton de présence de 90 € pour la présence aux réunions au Conseil de surveillance et aux assemblées générales,
- d'une indemnité de 90 € pour la présence aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Article 9 : Le Conseil municipal autorise la création par Seine Ouest Habitat et Patrimoine de la Société par Actions Simplifiée (SAS), dénommée « Seine Ouest Aménagement et Développement », au capital de 100 000 € seront détenus par la SEM et dont les statuts sont ci-après annexés.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.

11. Convention « colos apprenantes » - Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Article 1^{er} : La convention entre l'État et la Ville de Boulogne-Billancourt relative à la mise en place des « colos apprenantes » est approuvée. Le Maire est autorisé à la signer, ainsi que tout avenant éventuel.

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 922 du budget.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.

12. Cours de théâtre dispensés par l'association Théâtre de la Clarté aux enfants des ALSH maternels et élémentaires de la Ville - Autorisation donnée au Maire pour signer la convention correspondante.

Article 1^{er} : La convention de partenariat avec l'association Théâtre de la Clarté, permettant de dispenser des cours de théâtre à titre gratuit, aux enfants des ALSH de la Ville, durant les vacances scolaires, est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat ainsi que tout avenant éventuel.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.

13. Personnel communal - Mesures diverses

Article 1 : Le Conseil municipal approuve les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe 1 et autorise le maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article 2 : Le maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat suivant dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 susvisée aux articles 3-3 2°, 3-3 alinéas 8 et 9 et 3-4 II :

Intitulé du poste	Durée maximum	Rémunération définie par référence aux cadres d'emplois suivants
Chef du service qualité comptable	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Chef du service restauration	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux

Article 3 : Le Conseil municipal autorise, en application du II de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés

territoriaux (catégorie A) afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :

Piloter la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles, veiller à la mise à jour de la documentation relative au traitement de ces données (registre), assurer l'interface avec les administrés et la CNIL et instruire les réclamations et les alertes, accompagner et former les services dans la perpétuelle adaptation des traitements au RGPD, pour une durée prévisible de 3 ans.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions de délégué à la protection des données (DPO) à temps complet.

Il devra justifier d'un niveau de formation compris entre BAC+2 et BAC+5, détenir un diplôme technique, juridique ou informatique, idéalement suivi d'un cursus de formation (CNIL ou privé) sur le RGPD et posséder une expérience professionnelle minimum de 2 ans.

La rémunération est fixée sur la base des grilles indiciaires des cadres d'emplois d'ingénieurs ou d'attachés territoriaux en prenant en compte notamment la nature des fonctions occupées, la qualification et l'expérience de l'agent recruté.

Par dérogation aux dispositions de la délibération n° 18 du 29 novembre 2018, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du cadre d'emplois de référence pourra lui être versé.

Article 4 : Le Conseil municipal approuve l'accueil au maximum de quatorze locuteurs natifs de langue anglaise par année scolaire, amenés à intervenir dans les écoles et les centres de loisirs de la Ville et autorise le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes ainsi que leurs éventuels avenants, conformément au modèle joint en annexe 2.

Article 5 : Le Conseil municipal approuve les modifications suivantes apportées à la liste des emplois ou fonctions pour lesquels un logement peut être concédé par NAS ou mis à disposition par COP avec astreinte et autorise le maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision :

Emploi/fonction logement concédé par NAS	N° rue	Adresse	Type	Surface habitable
Gardien de la maternelle Jacques Deray	107	Aguesseau (rue d')	3	72,33
Directeur Général Adjoint/Directeur de Pôle	47	Nationale (rue)	4	93,45
Directeur Général Adjoint/Directeur de Pôle	36	Sèvres (rue de)	4	84,04
Concierge	2	Château (rue du) — 37140 Benais	4	60,59
Emploi/fonction logement mis à disposition par COP avec astreinte	N° rue	Adresse	Type	Surface habitable
Directeur Général Adjoint / Directeur de Pôle	31	Saint-Denis (rue)	4	84,18
Permanence sinistre	2/4	Charles de Gaulle (avenue)	3	66,71
Permanence sinistre	36	Sèvres (rue de)	4	84,04

Article 6 : Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.

14. Approbation du règlement de la formation de la Ville et du CCAS de Boulogne-Billancourt

Article 1 : Le Conseil municipal approuve le règlement de la formation de la Ville et du CCAS de Boulogne-Billancourt joint en annexe 1.

Article 2 : Les dépenses correspondantes à la mise en œuvre des mesures mentionnées dans ce règlement seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

Article 3 : Ce document prend effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.

15. Approbation du plan de développement des compétences 2020-2022 des agents de la Ville de Boulogne-Billancourt

Article 1 : Le Conseil municipal approuve le plan de développement des compétences pour les années 2020 à 2022 des agents de la Ville de Boulogne-Billancourt joint en annexe 1.

Article 2 : Les dépenses correspondantes aux actions de formation mises en œuvre dans le cadre de ce plan seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

Article 3 : Ce document prend effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.

16. Constitution d'un groupement de commandes entre l'Établissement public territorial GPSO et ses communes membres en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour l'acquisition de masques chirurgicaux, de masques de protection lavables et de masques de protection FFP2.

Article 1^{er} : La constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour l'acquisition de masques chirurgicaux, de masques lavables et de masques de protection FFP2, est approuvée.

Article 2 : La convention constitutive de ce groupement de commandes ci-annexée, est approuvée.

Article 3 : Le conseil municipal accepte que le coordonnateur du groupement soit l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Article 4 : Le conseil municipal accepte que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur et qu'il en assure la présidence.

Article 5 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention de groupement de commandes entre l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-

Billancourt, Chaville, d'Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray.

Article 6 : Les missions de préparer, négocier, rédiger, signer, et notifier les modifications du ou des marchés(s) intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord sont confiées au coordonnateur du groupement.

Article 7 : Le coordonnateur du groupement de commandes est autorisé à lancer la procédure de passation du marché et le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique à signer le marché(s) qui en résultera(ont) et les modifications intéressant l'ensemble des membres,

Article 8 : Précise que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.

17. Exonération de la redevance d'occupation du domaine public suite à la prorogation des autorisations d'extension des terrasses temporaires afin de lutter contre les effets économiques de la COVID 19

Article unique : L'exonération de redevances d'occupation du domaine public prévues aux points 3-6 « étalages, terrasses et autres accessoires sur les voies de première catégorie » et 3-7 « étalages, terrasses et autres accessoires sur les voies de seconde catégorie » de la section 3 « redevances d'occupation du domaine public (hors marchés d'approvisionnement) et taxes de voirie » de la délibération n°16 du 7 décembre 2017, est approuvée pour les extensions provisoires de terrasses, pour la période du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre 2020 inclus.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.

18. Groupement de commandes pour l'archivage électronique à valeur légale - Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec le Département des Hauts-de-Seine.

Article unique : Le Maire est autorisé à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Département des Hauts-de-Seine pour l'externalisation de l'archivage électronique à valeur légale.

La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité.

19. Convention de partenariat culturel entre la Ville de Boulogne-Billancourt et l'Ecole de Condé pour un audit de conservation préventive .

Article unique : La convention entre la Ville de Boulogne-Billancourt et l'École de Condé est approuvée.

Le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que les avenants éventuels.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.

20. Vœu du groupe "Ecologistes et solidaires" sur l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques.

Article 1^{er} : Le vœu du groupe « Ecologistes et Solidaires » sur l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques, exposé ci-dessus, est rejeté.

Vote :

Pour : 4 (Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR)

Contre : 45

Abstention : 6 (Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Bai-Audrey ACHIDI, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD)

Vœu rejeté à la majorité.

La délibération n° 20 est rejetée à la majorité.

21. Vœu du groupe "Ecologistes et solidaires" sur la retransmission du Conseil municipal sur le site de la Ville.

Article 1^{er} : Le vœu du groupe « Ecologistes et Solidaires » sur la retransmission du Conseil municipal sur le site de la Ville, exposé ci-dessus, est rejeté.

Vote :

Pour : 8 (Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD)

Contre : 45

Abstention : 2 (Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Bai-Audrey ACHIDI)

Vœu rejeté à la majorité.

La délibération n° 21 est rejetée à la majorité.